



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2013-360

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-360 AU MONTANT DE 355 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS, DE STATIONNEMENTS ET DE PASSERELLES AU BOISÉ DU BROME

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2013-360

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	LE 25 MARS 2013
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	LE 27 MARS 2013
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE	
D'ENREGISTREMENT:	LE 8 AVRIL 2013
EN VIGUEUR :	LE 4 JUIN 2013

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement concerne la mise en œuvre d'ententes entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Sécurité Nature et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour concrétiser plusieurs éléments convenus entre les parties. Une servitude de protection naturelle a en effet été consentie à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par Sécurité Nature sur l'ensemble des lots accueillant son siège social, ainsi que lui furent consenties des servitudes à préciser pour la mise en œuvre de sentiers publics, ponts et stationnements. La servitude autorisera les contribuables à utiliser lesdits sentiers et profiter d'un site naturel remarquable protégé, faisant office de parc municipal dans le secteur. Sécurité Nature s'engage à revitaliser un marais éphémère constituant une compensation environnementale pour la Ville pour le projet du Poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec ainsi que pour la rue de Lisbonne et les lots contigus avoisinants.

Il y est prévu la mise en œuvre de ponts sur le tracé d'un sentier élaboré de concert entre les deux parties, d'affichage ainsi que d'un stationnement public à l'usage des contribuables de la ville et des usagers de Sécurité Nature. De la contamination a été découverte inopinément sur le lot et des montants sont requis pour procéder dans les meilleurs délais à celle-ci. Ainsi, Sécurité Nature, avec le support du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, mettra en œuvre une subvention de 176 000 \$ provenant du programme ClimatSol et visant spécifiquement la décontamination par des résidus de vieilles voitures retirées des lieux depuis longtemps, mais dont des traces environnementales demeurent. Pour mettre en œuvre cette subvention et procéder aux travaux, Sécurité Nature requiert que la Ville engage les sommes et se les fasse rembourser dans le cadre du programme en agissant et lieu et place, donc comme mandataire de Sécurité Nature. Ainsi, le présent règlement d'emprunt vise principalement ces montants.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2013-360

**RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-360 AU
MONTANT DE 355 000 \$ POUR
L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS, DE
STATIONNEMENTS ET DE PASSERELLES AU
BOISÉ DU BRÔME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 25 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- 1.** La mise en œuvre de sentiers publics, un marais éphémère, des ponts, de l'affichage et des stationnements sur un site naturel remarquablement protégé faisant office de parc municipal dans le secteur et constituant le siège social de Sécurité Nature. La Ville agira comme mandataire, prête nom et gestionnaire pour une subvention. Ainsi, Sécurité Nature, avec le support du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, mettra en œuvre une subvention de 176 000 \$ provenant du programme ClimatSol et visant spécifiquement la décontamination et la Ville administrera les fonds. Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 355 000 \$. Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

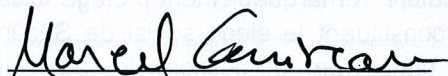
5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

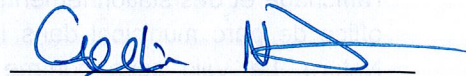
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 8 avril 2013.


Marcel Corriveau, maire


Me Caroline Nadeau, greffière



AVIS DE MOTION



12 Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-360 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers, de stationnements et de passerelles au Boisé du Brome

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-368, point numéro 12, séance extraordinaire du 25 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-360, annulation REGVSAD-2013-354

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-360 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers, de stationnements et de passerelles au Boisé du Brome.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

ANNEXE I

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

Subventions MDDEFP	176 000 \$
Ponts	80 009,06 \$
Stationnements	65 004,63 \$
Sentiers et étangs	34 003,69 \$
Montant total	355 017,38 \$



Aménagement stationnement Boisé du Brome St-Augustin-de-Desmaures

Propriétaire : Ville de St-Augustin-de-Desmaures

Coût estimé des travaux

Date : 2012-12-13

<u>Art.</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>			
1.0	Généralités				
1.1	Organisation de chantier	global	1	3 500.00 \$	3 500.00 \$
					3 500.00 \$
2.0	Voirie				
2,1	Sciage revêtement	m lin.	30	10.00 \$	300.00 \$
2,2	Épaulement	m lin.	30	25.00 \$	750.00 \$
2,3	Bordure de béton de ciment coulé en place 150 mm	m lin.	140	90.00 \$	12 600.00 \$
2,4	Excavation 700 mm	m ²	100	18.00 \$	1 800.00 \$
2,5	Sous-fondation MG-112 450 mm	m ²	100	90.00 \$	9 000.00 \$
2,6	Fondation MG-20 250 mm	m ²	100	115.00 \$	11 500.00 \$
					35 950.00 \$
3.0	Raccordements aux ouvrages existants				
3,1	Arrières tourbe	m ²	45	22.00 \$	990.00 \$
3,2	Arrières en gravier	m ²	25	20.00 \$	500.00 \$
					1 490.00 \$
4.0	Pluvial				
4,1	Puissard	u	2	3 000.00 \$	6 000.00 \$
4,2	Conduite pluviale SDR-35 200 mm	m lin.	32	225.00 \$	7 200.00 \$
					13 200.00 \$

SOMMAIRE

Sous-total	54 140.00 \$
Imprévus	2 645.00 \$
T.P.S 5%	2 555.33 \$
T.V.Q. 9.975%	5 664.30 \$
	65 004.63 \$

Coût estimé des travaux

Date : 2012-12-13

<u>Art.</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Qtée</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total</u>
1.0	Site 1				
1.1	Pieux et étriers	un	4	650.00 \$	2 600.00 \$
1.2	Muret bois et fondation MG-20	un	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.3	Poutres arquées	un	2	3 000.00 \$	6 000.00 \$
1.4	Garde-corps et fixations	m.l.	16	200.00 \$	3 200.00 \$
1.5	Teinture	forfait	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1.6	Aménagement approches	forfait	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1.7	Remise en état des lieux	forfait	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
					22 300.00 \$
2.0	Site 2				
2.1	Pieux et étriers	un	4	650.00 \$	2 600.00 \$
2.2	Muret bois et fondation MG-20	un	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
2.3	Poutres droites	un	2	4 300.00 \$	8 600.00 \$
2.4	Garde-corps et fixations	m.l.	30	200.00 \$	6 000.00 \$
2.5	Teinture	forfait	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
2.6	Aménagement approches	forfait	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
2.7	Remise en état des lieux	forfait	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
					29 700.00 \$
3,0	Mesure de protection pour le cours d'eau				15 235.00 \$

SOMMAIRE

Sous-total	67 235.00 \$
Imprévus	2 353.23 \$
T.P.S 5%	3 479.41 \$
T.V.Q. 9.975%	6 941.43 \$
	80 009.06 \$



SENTIER PARC BOISÉ DU BROME

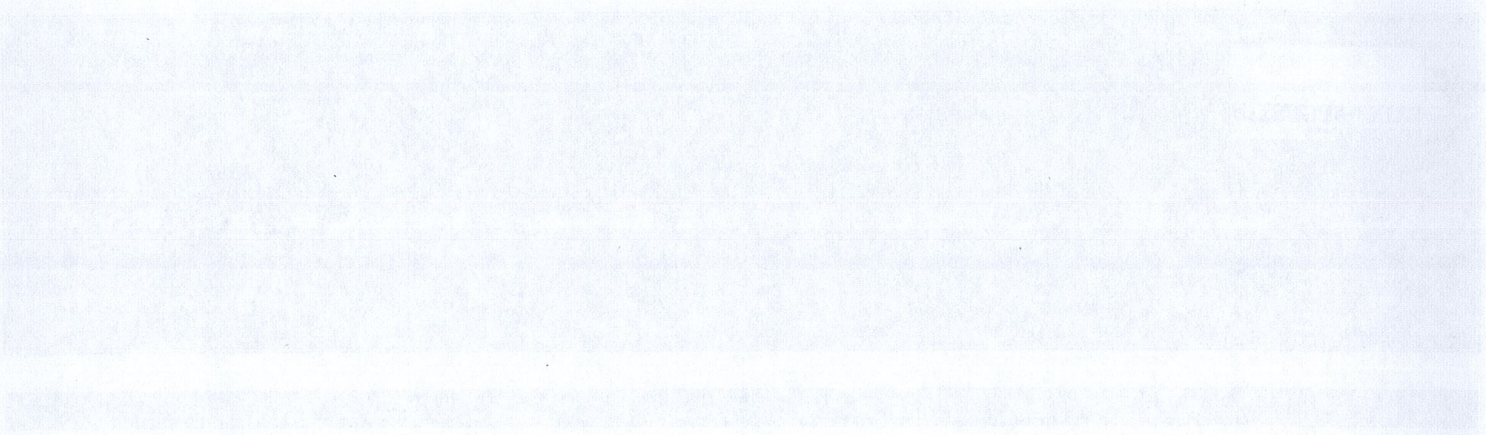
Propriétaire : Ville de St-Augustin-de-Desmaures

Coût estimé des travaux

Date : 2012-12-13

<u>Art.</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Qtée</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total</u>
1.0	Site 1				
1.1	Excavation	m ²	1250	11.50 \$	14 375.00 \$
1.2	Membrane	m ²	1250	1.25 \$	1 562.50 \$
1.3	Fondation 150 mm	m ²	75	115.00 \$	8 625.00 \$
1.4	Cribelure de pierre 50 mm	m ²	25	82.00 \$	2 050.00 \$
	Sous-total				26 612.50 \$
	Imprévus				1 729.81 \$
	T.P.S 5%				2 834.23 \$
	T.V.Q. 9.975%				2 827.15 \$
					34 003.69 \$

Préparé et vérifié par M. François Bélanger, directeur des Travaux publics
Le 13 décembre 2012



Abt. Description	Unité	Quantité	Total
1.0 Site	m ²	1250	11 000 \$
1.1 Excavation	m ³	1200	1 500 000 \$
1.2 Matériaux	m ³	78	1 800 000 \$
1.3 Fondation 100 mm	m ²	80 000	8 000 000 \$
1.4 Chape de ciment 50 mm	m ²	80 000	8 000 000 \$
<hr/>			
Sous-total			28 800 000 \$
Intérêt			1 750 000 \$
T.V.A. 5%			2 000 000 \$
T.V.A. 5%			2 000 000 \$
<hr/>			<hr/>
Total			34 550 000 \$

[Signature]

Préparé et vérifié par M. Francine Boisjoly, directrice des Travaux publics
Le 13 décembre 2012